

Règlement 22^e édition



Article 1. Cadre

La sélection est organisée dans le cadre du 22^e Festival national du film d'animation, organisé par l'AFCA, qui aura lieu du 7 au 13 décembre 2015 à Bruz – Rennes Métropole (35).

Article 2. Inscription

Peuvent être présentées toutes productions françaises (dont la part de production française est supérieure ou égale à 30% de la production totale du film), réalisées image par image, quelle que soit la technique, soumises pour la première fois au Festival et achevées après le 1^{er} juin 2014.

L'inscription au festival est gratuite; l'utilisation de filmfestplatform est payante.

Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme d'inscription:

www.filmfestplatform.com

Spécification pour les photographies du film et du réalisateur : 6 cm x 8 cm au minimum, CMJN / 300 DPI ou RVB / 72 dpi).

Date limite d'inscription des films : 1^{er} septembre 2015.

Article 3. Sections

Compétition « courts métrages » : sont admis à concourir les films réalisés hors du cadre des études, y compris les autoproductions, les collections, et les clips non réalisés pour une commande.

Compétition « films étudiants » : sont admis à concourir les films réalisés dans le cadre des études au sein d'une structure de formation ou d'enseignement.

Sélections non compétitives :

Appel à films d'ateliers : peuvent être présentées toutes productions image par image, réalisées collectivement en milieu scolaire, en centres de loisirs et d'animation, et dans le cadre de stages d'initiation pour enfants ou adultes. Chaque atelier peut inscrire un maximum de deux films.

Appel à films de commandes : peuvent être présentées toutes productions réalisées image par image suivantes : clip, film éducatif, scientifique ou d'entreprise, générique ou bande-annonce.

Appel à films de télévision : peuvent être présentées toutes productions réalisées image par image suivantes : pilote de série, habillage ou jingle télévisé.

Article 4. Sélection

Des comités de sélection pour les courts métrages et les films étudiants seront chargés de la sélection des films et de leur admission en compétition.

Les films d'atelier, de commande et de télévision seront sélectionnés par l'équipe d'organisation et présentés hors compétition.

Les comités de sélection ne seront pas tenus de justifier leurs décisions.

Les ayants-droit seront prévenus par mail de l'issue de la sélection.

Article 5. Envoi et Copies

En cas de sélection, une copie de projection doit être envoyée en DCP 2 ou 4K, en pellicule (35mm) ou en fichier numérique. Les supports Beta, cassettes, DVD et Blu-ray ne sont pas acceptés.

Norme pour projection des formats numériques (hors DCP): Encapsulage : .mov; Codec : Apple Prores LT (ou équivalent); Taille de l'image: 1920 x 1080; Cadence d'image: 25 ou 30 fps progressif; Echantillonnage : 422; Fréquence d'échantillonnage: 10 bits; Son: Stéréo

Le transport et l'assurance de la copie est à la charge de l'ayant-droit pour l'aller. Le festival assume les frais pour le retour. En cas de perte ou de détérioration des copies, la responsabilité des organisateurs n'est engagée que dans la limite de la valeur de remplacement.

Les fichiers numériques devront être envoyés pour le 9 novembre 2015 au plus tard. Les copies des films non inscrits à l'Agence du court métrage doivent être envoyées avant le 23 novembre 2015 à l'adresse suivante :

Cinéma Le Grand Logis
Festival national du film
d'animation,
10 Avenue du Général de
Gaulle, 35170 Bruz.

Les copies des films inscrits à l'Agence du court métrage seront réservées pour le festival du 1^{er} au 15 décembre inclus, date de retour des copies à l'Agence du court métrage.

Article 6. Promotion et sensibilisation

Les ayants-droit cèdent au festival, sans contrepartie, les droits de reproduction des photographies de leur film jointes au dossier d'inscription pour une diffusion dans la presse, le catalogue du festival ou sur les sites internet de l'AFCA.

Les ayants-droit autorisent le festival à utiliser :

-un extrait du film pour les besoins de communication et d'activités de sensibilisation.

-le fichier de visionnage dans le cadre d'une vidéothèque réservée aux professionnels et adhérents lors du festival.

-le fichier de visionnage pour une projection exceptionnelle dans le cadre de la conférence de presse ou des ateliers de programmation qui peuvent avoir lieu en amont ou en aval du festival, gratuitement, auprès de groupes ciblés et dans un cadre privé.

Article 7. Palmarès

Les 5 prix dotés par le jury professionnel, Arte Creative, la SACEM, la SACD et le public s'élèvent à 5 750€.

En outre, un Jury Jeune décerne le Prix Jeunesse.

Article 8. Prix Emile-Reynaud

Parmi les courts métrages professionnels sélectionnés en compétition, certains seront choisis par le comité de sélection pour concourir au Prix Emile-Reynaud 2015. Ils seront alors visibles sur une plate-forme sécurisée de visionnage, pour un vote en ligne par les adhérents de l'AFCA, durant un mois pendant la Fête du cinéma d'animation. Le lauréat sera annoncé lors de la Fête.

Article 9. Diffusion des films primés

Les ayants-droit autorisent la diffusion du film primé pour quatre projections exceptionnelles du «Palmarès du Festival national du film d'animation» : une rediffusion le soir même et / ou le lendemain de la remise des prix lors du festival, une rediffusion lors d'une soirée à Paris au courant du mois de janvier, et une rediffusion en France dans le courant de l'année qui suit le Palmarès. Les films d'étudiants primés et dotés seront diffusés sur la plate-forme Arte Creative durant 6 mois après le festival.

Article 10. Archives

L'AFCA conserve pour son Centre de ressources les fichiers de visionnage et les photographies jointes aux dossiers de tous les films inscrits. Cette copie sera accessible et consultable au Centre de ressources de l'AFCA sans limitation de durée par les adhérents, ainsi qu'à la vidéothèque du Festival pour les adhérents et les professionnels.

Pour les films sélectionnés, le matériel promotionnel (affiches, brochures, etc.) ainsi qu'un choix de documents originaux utilisés pour la réalisation du film (storyboard, dessins, cellulose, scénarios, etc.) sont les bienvenus pour être déposés au Centre de ressources de l'AFCA.

Article 11. Accueil

Chaque réalisateur-trice en compétition sera accrédité-e et invité-e pour deux nuits (trajet en Animabus, hébergement et deux repas pris en charge). Dans le cadre d'une co-réalisation, l'accueil sera pris en charge pour deux réalisateurs-trices maximum.

Hors compétition : une accréditation est offerte pour le(s) réalisateur-trice(s) inscrit-e(s) au générique.

Les formulaires d'invitation et/ou d'accréditation seront transmis 15 jours après la notification des résultats de la sélection, et à retourner avant le 9 novembre 2015.

Article 12. Droits

La présentation d'un film vaut acceptation de ce règlement. Chaque candidat déclare être effectivement auteur ou ayant-droit de l'œuvre ou des œuvres inscrites, et être à ce titre titulaire de tous les droits de propriété littéraire, dramatique et musicale.

Article 13.

In fine : Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de ce règlement sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris.

